



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2022-054 bis**

Publié le 25 janvier 2022

# **SOMMAIRE**

## **SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté préfectoral portant liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Hauts-de-France

## **DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES HAUTS-DE-FRANCE**

Décision portant désignation de l'architecte des bâtiments de France comme conservateur de monument historique

## **MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE**

Arrêté du 24 janvier 2022 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants des Hauts-de-France



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral  
portant liste nominative des membres du  
conseil d'administration de l'établissement public foncier de Hauts-de-France**

**Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord**

- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 321-1 et suivants et R 321-1 et suivants ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;
- Vu** le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Établissement Public Foncier de Hauts-de-France, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1736 du 29 décembre 2014 et n°2021-1061 du 06 août 2021 ;
- Vu** le décret n°94-582 du 12 juillet 1994 modifié relatif aux conseils et aux dirigeants des établissements publics et entreprises du secteur public ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique;
- Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 06 avril 2020 nommant Monsieur Laurent BUCHAILLAT comme secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région des Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, à compter du 20 avril 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** les arrêtés du 21 mars 2016 et du 29 mai 2017 du ministère de l'intérieur portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public foncier de Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 septembre 2017 du ministère de la cohésion des territoires portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public foncier de Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2021 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Hauts-de-France ;

**Vu** la délibération du conseil régional Hauts-de-France (séance plénière) numéro 2021-01286 du 20 juillet 2021 portant désignation de ses représentants au conseil d'administration de l'établissement public foncier de Hauts-de-France ;

**Vu** la délibération du conseil régional Hauts-de-France numéro 2021-02244 adoptée en séance plénière des 08 et 09 décembre 2021 relative à la désignation de ses représentants au conseil d'administration de l'établissement public foncier de Hauts-de-France ;

**Vu** la délibération du conseil départemental du Nord numéro DAJAP/2021/295 du 27 septembre 2021 portant désignation de ses représentants au conseil d'administration de l'établissement public foncier de Hauts-de-France ;

**Vu** la délibération du conseil départemental du Pas-de-Calais numéro 2021-488 du 6 décembre 2021 portant désignation de ses représentants au conseil d'administration de l'établissement public foncier de Hauts-de-France ;

**Vu** la délibération du conseil départemental de la Somme du 19 juillet 2021 portant désignation de ses représentants au conseil d'administration de l'établissement public foncier de Hauts-de-France ;

**Vu** la délibération du conseil de la communauté d'agglomération Amiens Métropole du 4 novembre 2021 portant désignation de ses représentants au conseil d'administration de l'établissement public foncier de Hauts-de-France ;

**Vu** la délibération du conseil de la communauté de communes de la Haute Somme du 27 septembre 2021 actant de sa candidature pour siéger au conseil d'administration de l'établissement public foncier de Hauts-de-France et portant désignation de ses représentants ;

**Vu** la délibération du conseil de la communauté de communes du pays du Coquelicot du 27 septembre 2021 actant de sa candidature pour siéger au conseil d'administration de l'établissement public foncier de Hauts-de-France et portant désignation de ses représentants ;

**Vu** la délibération du conseil de la communauté de communes du Vimeu du 29 septembre 2021 actant de sa candidature pour siéger au conseil d'administration de l'établissement public foncier de Hauts-de-France et portant désignation de ses représentants ;

**Vu** le procès verbal des opérations électorales de l'assemblée spéciale des EPCI de la Somme du 19 novembre 2021 désignant les communautés de commune du Vimeu, de la Haute Somme et du pays de Coquelicot pour siéger au conseil d'administration de l'établissement public foncier de Hauts-de-France ;

**Considérant** qu'en application du décret 2021-1061 du 06 août 2021 portant modification des statuts de l'établissement public foncier de Hauts-de-France, le conseil d'administration de l'EPF de Hauts-de-France doit être constitué dans sa configuration étendue au département de la Somme conformément à ses nouveaux statuts ;

Sur la proposition de monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> La composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Hauts-de-France est arrêtée comme suit :

I - 24 représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

a) Six conseillers régionaux désignés par le conseil régional Hauts-de-France

Titulaires	Suppléants
Salvatore CASTIGLIONE	Samira HIRIZI
Jean-Pierre BATAILLE	Luc FOUTRY
Yvan HUTCHINSON	André GENELLE
Philippe TORRE	Mélanie DISDIER
Katy VUYLSTEKER	Élodie CHLOEZ
Serge SIMEON	Marie-Sophie LESNE

b) Six conseillers départementaux du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme à raison de deux pour le conseil départemental du Nord, de deux pour le conseil départemental du Pas-de-Calais et de deux pour le conseil départemental de la Somme :

Conseil départemental du Nord :

Titulaires	Suppléants
Mickaël HIRAUX	Nicolas SIEGLER
Karima ZOUGGAGH	Jean-Noël VERFAILLE

Conseil départemental du Pas-de-Calais :

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude DISSAUX	Benoît ROUSSEL
Jean-Marc TELLIER	Maryse DELASSUS

Conseil départemental de la Somme :

Titulaires	Suppléants
Pascal BOHIN	Margaux DELETRE
Catherine BENEDINI	Angelo TONOLLI

c) Quatre représentants de la métropole européenne de Lille et des communautés urbaines à raison de :

- Un représentant de la métropole européenne de Lille

Titulaire	Suppléant
Patrick GEENENS	Elisabeth BODIER

- Un représentant de la communauté urbaine d'Arras :

Titulaire	Suppléant
Alain VAN GHELDER	Alain CAYET

- Un représentant de la Communauté urbaine de Dunkerque

Titulaire	Suppléant
Alain SIMON	Martial BEYAERT

- Un représentant de la Communauté urbaine d'Amiens

Titulaire	Suppléant
Alain GEST	Pascal RIFFLART

d) Huit représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre désignés lors des assemblées spéciales du 18 septembre 2020 et du 19 novembre 2021 :

#### SUR LE DÉPARTEMENT DU NORD

EPCI	Titulaire	Suppléant
CA Valenciennes Métropole	Jean-Marcel GRANDAME	Grégory LELONG
CA Maubeuge Val de Sambre	Bernard BAUDOUX	Arnaud DECAGNY

#### SUR LE DÉPARTEMENT DE PAS-DE-CALAIS

EPCI	Titulaire	Suppléant
CA Lens Liévin	Jean LETOQUART	Alain ROGER
CC du pays de Lumbres	Didier BEE	Isabelle LEROY
CC du pays d'Opale	Ludovic LOQUET	Eric BUY

#### SUR LE DÉPARTEMENT DE LA SOMME

EPCI	Titulaire	Suppléant
CC de la Haute Somme	Eric François	Marie-Ange LECOCQ
CC du pays de Coquelicot	Christophe BUISSET	Michel WATELAIN
CC du Vimeu	Stéphane DELABRE	Jean-Pierre BOUDINELLE

#### II 4 représentants de l'État

- Un représentant désigné par le Ministre de l'intérieur

Titulaire	Suppléant
Non désigné	Non désigné

- Un représentant désigné par le Ministre de la cohésion des territoires (au titre de l'urbanisme)

Titulaire	Suppléant
Non désigné	Non désigné

- Un représentant désigné par le Ministre de la cohésion des territoires (au titre du logement)

Titulaire	Suppléant
Laurent TAPADINHAS	Non désigné

- Un représentant désigné par le Ministre du budget

Titulaire	Suppléant
Franck MORDACQ	Christophe MILH

III 4 personnalités socioprofessionnelles, désignées en son sein par l'organe délibérant de l'institution dont elles relèvent, assistent au conseil d'administration avec voix consultative :

- Un représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Hauts-de-France

Titulaire	Suppléant
Bruno FONTAINE	Johann MENET

- Un représentant de la chambre d'agriculture de la région Hauts-de-France

Titulaire	Suppléant
Laurent VERHAEGHE	Non désigné

- Un représentant de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de la région Hauts-de-France

Titulaire	Suppléant
Jean-Luc MARCOTTE	Henry-Luc SPRIMONT

- Un représentant du conseil économique, social et environnemental régional

Titulaire	Suppléant
Xavier FLINOIS	Stéphane BALY

Article 2 Le directeur de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Hauts-de-France assiste au conseil d'administration avec voix consultative ;

Article 3 Le préfet de la région Hauts-de-France, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le contrôleur budgétaire régional et l'agent comptable de l'établissement assistent également de droit aux réunions du conseil d'administration et y sont entendus chaque fois qu'ils le demandent ;

#### Article 4

Deux membres du comité social et économique (CSE) de l'établissement public foncier de Hauts-de-France assistent au conseil d'administration avec voix consultative (articles L 2312-72 et L2311-1 du code du travail) ;

#### Article 5

L'arrêté préfectoral du 20 octobre 2021 est abrogé ;

Article 6 Le secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

Fait à Lille le **24 JAN. 2022**

pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général pour les affaires régionales,



Laurent BUCHAILLAT

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**DÉCISION  
portant désignation de l'architecte des bâtiments de France  
comme conservateur de monument historique**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles R.621-25 et R.621-69 ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu la convention d'utilisation en date du 23 décembre 2016 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du ministère de l'intérieur portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 1994 portant classement au titre des monuments historiques du Palais de Compiègne ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 novembre 2020 portant nomination de M. Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture du 12 juillet 2021 portant affectation de Mme Aurélia DIORE, architecte urbaniste de l'État, à la DRAC Hauts-de-France pour exercer les fonctions d'adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de l'Oise à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France et après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : madame Aurélia DIORE, architecte des bâtiments de France, est désignée conservatrice de l'immeuble classé au titre des monuments historiques suivant :

- le Palais de Compiègne

À ce titre, elle assure notamment le suivi de la réalisation des travaux d'entretien de cet immeuble.

Article 2 : madame Aurélia DIORE est chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation sur l'immeuble classé au titre des monuments historiques dont elle est conservatrice.

Article 3 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lille, le **19 JAN. 2022**



Georges-François LECLERC.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**ARRÊTÉ du 24 janvier 2022**  
**portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des**  
**travailleurs indépendants des Hauts-de-France**

**Le ministre des solidarités et de la santé,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 612-4, L612-6 et R 612-1 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 relatif à la liste des organisations représentatives des travailleurs indépendants et à la répartition des sièges au sein du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants des Hauts-de-France :

**1° En tant que représentants des travailleurs indépendants actifs**

*Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :*

Titulaires :

- Madame Véronique BONASSI
- Madame Kathia GOBINET
- Monsieur Morgan ISAAC
- Monsieur Luc POTTERIE
- Madame Mercedes POTTIER
- Madame Fanny ZANNIER

Suppléants :

- Monsieur Christophe BOUTON
- Monsieur Paulo DA ENCARNACAO
- Monsieur Francis DUQUESNE
- Madame Lydie GOURDOUX
- Monsieur Hervé PRUVOT
- Monsieur Laurent SAINT-AUBIN

*Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :*

Titulaires :

- Monsieur Alain CAUCHOIS
- Madame Aurélie FONTAINE
- Madame Sabine HINZ
- Monsieur Jean-Luc MICHEL
- Monsieur Franco PALMAS

Suppléants :

- Madame Cathy BOULAERT
- Madame Carine CHARLET
- Monsieur Gérald MELAN
- Monsieur Emmanuel MULLARD
- Madame Sophie POVERT

*Sur désignation de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL) :*

Titulaire :

- Madame Saliha BOUHOURIA

Suppléant :

- Monsieur Jean THEVENOT

*Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :*

Titulaires :

- Monsieur Bilel BOUNAB
- Madame Virginie TILLARD
- Madame Corinne VALTREMONT

Suppléants :

- Madame Olivia BELTRANI
- Monsieur Guillaume DELACHER
- Madame Elisabeth POULET

## **2° En tant que représentants des travailleurs indépendants retraités**

*Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :*

Titulaires :

- Monsieur Dominique GADROY
- Monsieur Philippe LECLERCQ
- Monsieur Julien TAVERNIER

Suppléants :

- Monsieur Lionel DEFOOR
- Monsieur Philippe HARCHIN
- Monsieur Alain REMOISSONNET

*Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :*

Titulaires :

- Madame Geneviève SABBE
- Monsieur Jean-Marie VERWAERDE

Suppléants :

- Monsieur Abdelmalek M'HAMED
- Monsieur Ettore TAMI

*Sur désignation de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL) :*

Titulaire :

- Monsieur Claude GELLE

Suppléant :

- Monsieur Didier ROBIQUET

*Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :*

Titulaire :

- Monsieur Guy-Paul SIMON

Suppléant :

- Monsieur Gautier MARCO

## Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 24 janvier 2022

La Cheffe de l'antenne de Lille  
de la Mission Nationale de Contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.